

N° 2026-275
En date du 28/05/2026

ARRÊTÉ PROVISOIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT- DESCENTE CAISSES A SAVON- SAMEDI 13 JUIN 19H00 AU DIMANCHE 14 JUIN 23H00 2026-

Le Maire de Meximieux (Ain) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

VU le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

VU le Code de la Voirie Routière notamment l'article L113-3 et R116.2,

VU le Code de la Route notamment les articles L325-1 à L325-3, R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-6, R417-9, R 417-10 et R417-11,

CONSIDERANT la demande de l'Union des Artisans et Commerçants de Meximieux (UACM) en date du 15 janvier 2026 en vue d'organiser une animation de descente de caisses à savon sur une partie de l'Avenue du docteur Berthier le dimanche 14 juin 2026,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer le bon ordre et la sécurité des spectateurs et des participants pendant la durée des préparatifs et de cette animation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit de **samedi 13 juin 2026 à 19 h00 à dimanche 14 juin 2026 à 23h00** et mis à disposition des organisateurs sur les emplacements suivants :

-Parking devant le collège Vaugelas et le gymnase dit « Berthier » au n°19 Avenue du Docteur Berthier ;

-Toutes les places de stationnement en épi situées à partir et face au n°13 avenue du Docteur Boyer jusqu'au n°3 rue du Fouilloux ;

-Toutes les places dites en créneau situées à partir et face au n°10 de l'Avenue du Docteur Berthier et jusqu'à l'intersection de la rue de Lyon ;

-L'ensemble du parking de la Maison de la Culture et des Associations (MCA) situé au n°5 Avenue du Docteur Berthier ;



-L'ensemble du parking dit « Magali » situé Place Charles De Gaulle.

ARTICLE 2 : Tout véhicule se trouvant en infraction au présent arrêté pourra être sanctionné conformément aux lois et règles en vigueur et placé en fourrière.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques.

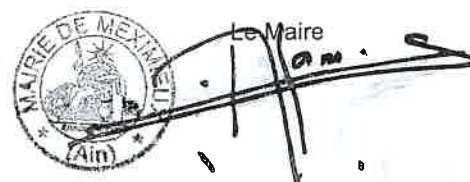
ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

-Monsieur le Commandant du centre d'incendie et de secours de Meximieux

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de MEXIMIEUX, le 29 mai 2026.

The image shows the official seal of the Municipality of Meximieux, Ain. It is a circular stamp with the text 'MAIRIE DE MEXIMIEUX' and 'Ain' around a central emblem. A large, stylized signature is written over the stamp.

Jean-Luc RAMEL

